



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt quatre, le douze février deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le six février deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyn BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Vincent BELLEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Sarah RENAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D12022024_06 : Convention avec le SyDEV : programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024 (L.RN.152.24.002)

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose qu'afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation de l'éclairage suite aux visites de maintenance, le SyDEV propose une convention annuelle unique pour la rénovation de l'éclairage public avec un montant budgétaire maximum.

La convention annuelle (jointe) permet :

- Au SyDEV d'engager automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du montant budgétaire maximum alloué exposé ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2024(*)	6 000.00	7 200.00	6 000.00	50.00 %	3 000.00
TOTAL PARTICIPATION					3 000.00

- Le SyDEV informe la commune à chaque commande et envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement de la somme allouée, un avenant est proposé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention annuelle proposée (en annexe)
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 19/02/2024
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

